

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de
l'alimentation

AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS (EQUARRISSAGE) CONDUITES PAR LE COMITE LAPIN INTERPROFESSIONNEL POUR LA PROMOTION DES PRODUITS (CLIPP)

L'organisation interprofessionnelle du lapin a demandé une extension de l'accord interprofessionnel du 3 juillet 2018 relatif au financement de l'équarrissage (animaux trouvés morts) dans la filière Lapins de chair (hors producteurs abatteurs à la ferme) établissant une cotisation interprofessionnelle.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : en indiquant en objet du message «CLIPP 2018/2019»
consultationcvo-elevage-viandes@agriculture.gouv.fr

- soit par écrit à l'adresse suivante : *Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises, Service du développement des filières et de l'emploi, Sous-direction des filières agroalimentaires, Bureau Viandes et productions animales spécialisées, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.*

Organisation interprofessionnelle :	CLIPP
Période	Du 1 ^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés €
<p><u>n) gestion des sous-produits.</u> L'objet de cet accord est le financement de l'équarrissage.</p> <p>L'interprofession a adopté à son Assemblée Générale un nouvel accord interprofessionnel relatif au financement de l'équarrissage qui augmente le taux de cotisation du 2ème semestre 2017 et du 1er semestre 2018 à 22 €/tonne.</p> <p>L'augmentation des cotisations est motivée par la hausse du ratio équarrissage / production en vif qui traduit une situation sanitaire rendue compliquée par la VHD qui sévit dans les élevages.</p> <p>Dans les hypothèses budgétaires, on a retenu une baisse la production cunicole de 8% en 2018 et de 6% en 2019. On a estimé les volumes d'équarrissage avec un ratio ATM/ production de 8,2% en 2018 et 2019 (ratio 2017 de 8.13)</p> <p>Les tarifs d'équarrissage en 2018 devraient augmenter de 1.78% et ne sont pas encore connus pour 2019.</p> <p>Le taux de 22 €/tonne vif permet de garantir le financement de l'équarrissage sur la période du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, pour faire face à la dégradation de l'état sanitaire des élevages entraînant une hausse des volumes d'équarrissage.</p> <p>Dans ces hypothèses et avec l'adoption de ce taux, les budgets 2018 et 2019 sont prévus d'être en déficit, ce que l'Assemblée Générale du CLIPP a adopté compte tenu de la situation excédentaire du compte ATM.</p> <p>Un nouveau réajustement à la hausse se décidera éventuellement en juin 2019 selon les volumes d'équarrissage et les tarifs obtenus. Le budget prévisionnel 2019 adopté en Assemblée Générale le 3 juillet 2018 prévoit une cotisation moyenne en 2019 de 22 €/ tonne de vif.</p>	<p>Coût prévisionnel de l'équarrissage pour 2018:</p> <p>1 372 000 €</p> <p>Coût prévisionnel de l'équarrissage en 2019 :</p> <p>1 294 000 €</p> <p>Sur la période de l'accord de juillet 2018 à fin juin 2019 le coût prévisionnel de l'équarrissage s'élèvera à 1 333 000 €</p>
II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés	
<p>L'accord interprofessionnel modifie la répartition de la cotisation avec :</p> <p>50 % à la charge des abatteurs :</p> <p>- Du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, 11 € H.T. par tonne vif de tous les lapins abattus et payés (y compris les réformes).</p> <p>50 % à la charge des producteurs</p> <p>- Du 1^{er} juillet au 30 juin 2019, 11 € H.T. par tonne vif de tous les lapins livrés et payés (y compris les réformes).</p>	<p>Cotisation moyenne 2018 : 21 € / t vif Soit un montant total de cotisations de 1 296 000 €</p> <p>Cotisation moyenne 2019 : 22 € / t vif Soit un montant total de cotisations de 1 276 000 €</p> <p>Sur la période de l'accord de juillet 2018 à fin juin 2019 le montant prévisionnel des cotisations s'élèvera à 1 317 000 €.</p>
<p>signature du président de l'organisation interprofessionnelle</p>  <p>GUY AIRIAU</p>	